

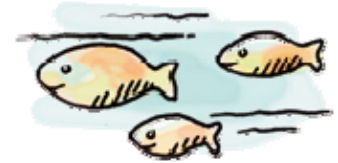
Gestion des eaux et écotechnologies dans les petites entreprises

1 Objectifs

- ➔ **Connaître les caractéristiques et les pratiques** des petites entreprises en terme de gestion des eaux (réglementation, caractéristiques des activités et problématiques associées).
- ➔ **Mettre en œuvre les solutions techniques** dans les petites entreprises (prétraitements, écotechnologies et prédiagnostics)

2 Programme

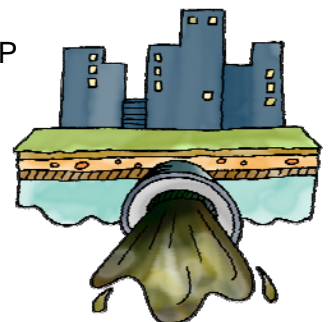
- ➔ **Introduction** : l'artisanat et la protection des ressources en eau
- ➔ **Réglementation**
 - ➔ La Directive Cadre sur l'EAU (DCE) : l'artisanat et les substances dangereuses
 - ➔ La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) : organisation, responsabilité et redevances en matière d'assainissement concernant les TPE
- ➔ **Démarches pour la protection des ressources en eau dans l'Artisanat**
 - ➔ Démarche individuelle : conseil auprès des entreprises
 - ➔ Démarches collectives : relations collectivités – problématiques et solutions dans l'artisanat – modalités pour la mise en œuvre d'autorisations et conventions de déversement, l'installation et l'entretien des solutions techniques, etc.
- ➔ **Les effluents aqueux des entreprises artisanales des métiers de bouche, de l'automobile, de la mécanique générale, de la peinture en bâtiment, du traitement de surface, de l'imprimerie et de la sérigraphie**
 - ➔ Etats des lieux et impacts sur les réseaux d'assainissement et le milieu naturel
 - ➔ Solutions techniques (technologies propres, prétraitements) et bonnes pratiques applicables à l'artisanat
 - ➔ Présentation des technologies propres testées et notées par le CNIDEP



3 **Coût** ➔ 600 € par stagiaire pour 2 journées de formation

4 Modalités pratiques

- ➔ **Public** : agents en charge de l'environnement
- ➔ **Stratégie pédagogique** : exposés, exercices, mise en situation et supports pédagogiques
- ➔ **Matériel nécessaire** : calculatrice
- ➔ **Durée** : 2 jours
- ➔ **Lieu** : Paris
- ➔ **Effectif** : 8 à 12 personnes
- ➔ **Organisation** : CNIDEP – CMA54



Centre National d'Innovation
pour le Développement durable
et l'Environnement
dans les Petites entreprises



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Meurthe-et-Moselle

CNIDEP – Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle

4 rue de la Vologne - 54520 Laxou

Tél : 03 83 95 60 88 - Fax : 03 83 95 60 30

www.cnidep.com

Contact : Julie MUMBER

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION



ARTICLE 1 - INSCRIPTION -

Les inscriptions sont closes dès que l'effectif du stage est atteint (Cf. Offre de formation : rubrique "effectif"). La signature du bulletin d'inscription ci-joint vaut acceptation de l'ensemble de ces dispositions (financières et de mise en œuvre).

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MEURTHE ET MOSELLE -

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter une action de formation notamment si l'effectif minimum n'est pas atteint, au maximum deux jours ouvrables avant la date de démarrage, à charge pour elle d'informer par tous moyens chaque personne inscrite. En cas de report de la formation, le client peut choisir entre le remboursement des frais d'inscription et leur report sur une autre action de formation. En cas de report ou d'annulation du fait de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle, le client ne supporte aucun frais et ne peut prétendre à aucune indemnisation.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DU CLIENT -

En cas d'annulation d'inscription effectuée moins de 10 jours avant le début de la formation, et sauf cas de force majeure, le montant des frais de formation reste dû.

ARTICLE 4 - TRAITEMENT DES ABSENCES OU ABANDON -

Tout stage commencé est dû, sauf cas exceptionnel sur lequel le Président de la Chambre de Métiers statuera (envoyer lettre motivée ou justificatifs). En cas d'avis favorable, le stagiaire pourra choisir entre s'inscrire à une autre session ou se voir rembourser les sommes déjà versées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle.

En cas d'absence ou d'abandon non motivé, la totalité des frais de formation, déduction faite des participations accordées et reçues par les financeurs autres que le stagiaire, reste à la charge de celui-ci.

Toute personne inscrite à un stage ne peut céder sa place à une autre personne sans en être autorisée préalablement par le responsable de formation (attention aux conséquences financières).

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT ECRIT -

Conformément aux dispositions de l'article L 920-1 du code du travail, toute action de formation fera l'objet d'un écrit : convention, contrat de formation professionnelle, bulletin d'inscription ou protocole d'alternance.

ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION -

Les frais de formation sont à la charge du client. Toutefois, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle pourra assurer un accompagnement dans le montage administratifs des dossiers de demande de financement.

ARTICLE 7 - FACTURATION - PAIEMENT -

Le stagiaire doit s'acquitter de tout ou partie des frais de stage avant la date de clôture des inscriptions. Une facture acquittée sera établie sur demande du stagiaire.

ARTICLE 8 - TRAITEMENT DES LITIGES -

Tout litige, non réglé sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Les travaux du CNIDEP sont soutenus par :

